



COMPTE RENDU SEANCE DU 5 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 5 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dammartin sur Tigeaux, dûment convoqué le 29 mai 2019, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur LEMOINE Bernard, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2019

Date d'affichage : 29 mai 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 12

EFFECTIF PRESENT : 7

EFFECTIF VOTANT : 8

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1

Présents : Bernard LEMOINE, Emmanuelle FICHAUX, Didier ROUX, Bernard EGHermanne, Peggy CHAMBRIER, Angélique MERCIER, Sandrine DOYEN

Absents : Christine FENAT-BAUCHARD, Caroline FERNANDES, Lionel FREJAFOND, Jacques AKENINE, Francis BELTRAN

Pouvoir : Francis BELTRAN a donné pouvoir à Bernard LEMOINE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine DOYEN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2019– Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout de 3 points à l'ordre du jour

Transfert budget eau : intégration des écritures au budget de la commune et DM

Subvention au café associatif

Enfouissement des réseaux rue de la gare : demande de subvention FER

le conseil accepte à l'unanimité

1. FINANCES

1.1 Location de matériel : Tarifs

Délibération

Tarif de location des chaises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes émanant des habitants afin de disposer de matériel communal en dehors de la location de la MTL

Ayant Entendu l'exposé de M. le Maire

Après avoir délibéré

Le conseil municipal,

A l'unanimité

FIXE le tarif de location à 0.50 € la chaise

FIXE la somme de 5 € par chaise cassée ou non restituée

DIT que le tarif est applicable à compter dès le 6 juin 2019

1.2 Demande de subvention pour la création d'un réservoir pour la défense incendie de la commune : DSIL

Délibération

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UN RESERVOIR DE 300 M3

Vu le CGCT,

Considérant qu'il convient de poursuivre le programme de renforcement partiel du réseau d'eau potable et de conclure le programme de défense incendie avec la création d'un réservoir (phase 3)

Considérant que la DETR 2019 n'a pas été accordée pour ce programme de travaux

Considérant que ce programme est éligible au DSIL au titre de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

APPROUVE ce programme d'investissement dont le montant estimatif s'élève à 706 000 HT €
SOLLICITE l'aide financière de l'état à hauteur de 80% au titre de la DSIL 2019

1.3 Transfert du budget eau : intégration des résultats du budget eau dans le budget de la commune et DM

Délibération

CLOTURE DU BUDGET EAU –INTEGRATION DES COMPTES DE CE BUDGET DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE ET DM

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2018 et du compte de gestion 2018 du budget eau de la commune de Dammartin sur Tigeaux

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence Eau de la commune de Dammartin sur Tigeaux au SMAEP de Crécy La Chapelle il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'eau, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes du Syndicat et de la commune

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget Eau au 31 décembre 2018.

A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2018 du budget annexe de l'eau définis comme suit

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

TRANSFERE les résultats du budget eau sur le budget communal tels que résumés ci-dessous :

- *Section de Fonctionnement recette: **excédent de fonctionnement 201 863.36 euros au compte 002.***
- *Section d'Investissement dépenses : **déficit d'investissement de 4 848.50 euros au compte 001.***
- *Section d'Investissement recettes : **excédent- capitalisé 4 848.5 euros au compte 1068***
-

APPROUVE la Décision Modificative n°1 qui intègre, les écritures issues de la reprise ainsi que la DM N° 2 qui permet l'intégration d'un bien à l'inventaire de la commune (annexées)

1.4 Demande de subvention au Département-FER- Enfouissement des réseaux

Délibération

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT - FER- POUR LES TRAVAUX d'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Vu le CGCT,

Considérant les travaux entrepris pour l'enfouissement des réseaux rue de la gare

Considérant que le SDEM à qui nous déléguons ces travaux ne participe pas à l'enfouissement des réseaux de communication électronique estimés à 51 956.90€ HT pour la 1^{ère} tranche et 51 956.90€ HT pour la seconde

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

SOLLICITE l'aide financière du Département 77 pour l'obtention d'un FER pour la 1^{ère} et 2nde tranche de travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Modification règlement intérieur location Maison du Temps Libre **point reporté**

2.2 Modification des statuts de la CA Coulommiers Pays de Brie

Délibération

PRISE DE COMPÉTENCE « CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC » – MODIFICATION DES STATUTS

Les Maisons de Services au Public (MSAP) sont des espaces mutualisés de services publics, qui proposent une offre de proximité et de qualité à l'attention des habitants du territoire. Dans ce lieu, les usagers bénéficient d'aides et de conseils personnalisés sur différents domaines, en adéquation avec les besoins du territoire (prestations sociales, formation, mobilité, énergie, développement économique, offre culturelle...) grâce à des permanences et des animateurs-médiateurs spécifiquement formés par les opérateurs partenaires.

Elles délivrent ainsi, en articulant présence humaine et outils numériques, un premier niveau d'information et d'accompagnement de plusieurs natures :

- * Accueil, orientation et information : documentation, orientation vers le bon interlocuteur, information sur les droits et prestations (allocations, législation du travail, formation...)
- * Accompagnement et aide aux démarches administratives : compréhension des courriers administratifs, constitution des dossiers...
- * Aide à l'utilisation des services et outils numériques : télé-déclaration, inscription et mise à jour de son espace personnel, aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne...
- * Mise en relation avec les partenaires : prise de rendez-vous, permanences dans les locaux, entretien à distance...

Fort de ces deux Points d'Accès aux Droits à La Ferté-sous-Jouarre et Coulommiers, la Communauté d'agglomération réfléchit à la possibilité de décliner ce dispositif sur son territoire. L'objectif serait de labelliser les deux structures existantes, qui remplissent déjà la majorité des critères requis à la reconnaissance en MSAP :

- * la compatibilité avec le Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public,
- * l'ouverture minimum de 24 heures par semaine,
- * la mise à disposition de personnel formé et susceptible d'orienter le public,
- * la mise à disposition du public d'un équipement informatique avec liaison Internet,
- * un local dédié avec point d'accueil au public, point d'attente, espace confidentiel permettant des bonnes conditions d'entretien,
- * la visibilité extérieure.

Parallèlement, une antenne postale est labellisée MSAP à Sâacy-sur-Marne, offrant également des services de proximité. Le territoire aimerait ainsi aboutir à une harmonisation et à une structuration de l'offre de services publics proposée à l'échelle de l'agglomération, à travers l'instauration d'une MSAP qui se déclinerait sous deux niveaux :

- deux antennes à Coulommiers et à La Ferté-sous-Jouarre, sur la base des PAD existants ;
- des petits pôles de proximité sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Des partenariats appuyés avec la CAF, Pôle Emploi, la CNAV, la MSA par exemple et la Poste, opérateurs partenaires dans la mise en place des MSAP, pourraient être envisagés dans ce cadre.

Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération doit prendre la compétence optionnelle « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » et modifier ses statuts afin de permettre la création de ce dispositif sur son territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de prendre cette compétence optionnelle, d'approuver la modification des statuts (projet joint) et d'engager la démarche de labellisation correspondante.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5216-5 et L5211-17,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles 64, 66 et 100 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département de Seine-et-Marne,

VU la délibération en date du 17 avril 2019 du conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'apporter un service de qualité à l'ensemble des habitants de son territoire et d'harmoniser l'offre de services publics,

CONSIDÉRANT la décision de la Communauté d'agglomération, dans cette perspective, de prendre la compétence optionnelle relative à la création et la gestion de maisons de services au public,

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté d'agglomération d'engager une démarche de labellisation en MSAP englobant notamment deux antennes à Coulommiers et à La Ferté-sous-Jouarre, sur la base des Points d'Accès aux Droits existants ;

**Le conseil municipal,
A la majorité
(1 abstention, 7 pour)**

- de prendre la compétence optionnelle 5-2-4 « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » ;
- d'approuver la modification des statuts relative à la compétence optionnelle « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » ;
- de notifier cette modification aux communes membres pour validation et mise en œuvre dans un délai de trois mois ;

Cependant à l'unanimité le conseil municipal souhaite affirmer sa position quant à la nécessité **d'autoriser** le Président ou son représentant, dans ce cadre, à signer tout document relatif à la démarche de labellisation, en particulier la convention-cadre de partenariat et les avenants y afférant.

3. URBANISME

3.1 Projet d'acquisition de parcelle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que les services techniques rattachés à la Communauté d'Agglomération du fait de la fusion entre les communautés de communes de Coulommiers et celle de la Brie des Moulins. Seules 4 communes bénéficient de ce service, qui n'est pas une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération. Aussi les quatre communes concernées doivent reprendre le personnel technique ainsi que le matériel.

La commune de Dammartin n' a plus de locaux pour accueillir ce service.

C'est pourquoi Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal lui donne un accord de principe afin qu'il puisse effectuer les recherches nécessaires pour l'acquisition d'un terrain. Le conseil donne son accord à l'unanimité

Il est précisé que ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

4 QUESTIONS DIVERSES

Lors du vote du budget primitif 2019 des crédits ont été prévus pour le versement des subventions communales aux associations. Certaines n'avaient pas fourni les informations nécessaires à l'octroi d'une subvention. Le café associatif ayant complété sa demande, il convient de délibérer pour lui accorder une subvention. L'association les Lutins n'a pas donné les éléments attendus permettant l'octroi d'une subvention pour l'année 2019.

Angélique Mercier s'abstient de voter

Délibération

Subvention à l'association CAFE ASSO- EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant, la complétude du dossier de demande de subvention fourni,

Entendu l'exposé de son rapporteur M. le Maire

Après avoir délibéré

Le conseil municipal,

A la majorité

(1 abstention, 7 pour)

ACCORDE une subvention communale 2019 au Café Asso pour un montant de 1500€

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2019 compte 6574

3. INFORMATIONS DIVERSES

Arrêté portant sur la mise à jour des annexes du PLU de la commune de Dammartin sur Tigeaux modifiant les servitudes d'utilité publiques

Fin de la séance à 22h 15mn